LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Réf. cce/rc/avis/26/8963

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

RÈGLEMENTS DE CIRCULATION COMMUNAUX[1]

DOSSIER	COMMUNE	DÉLIBÉRATION	RÉF. COMMUNE
n° 8963	Esch-sur-Alzette	23.10.2026	11.1.1, 11.1.2, 11.1.3, 11.1.4, 11.1.5, 11.1.6 et 11.1.7

au sujet des règlements de circulation du **23 octobre 2026** du Conseil communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 11.1.1, 11.1.2, 11.1.3, 11.1.4, 11.1.5, 11.1.6 et 11.1.7), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

AVIS DE LA COMMISSION

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 novembre 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Ditetizia

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 23 octobre 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.1.1, 11.1.2, 11.1.3, 11.1.4, 11.1.5, 11.1.6 et 11.1.7.

Luxembourg, le 3 novembre 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

[1] Bases légales : article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 16 octobre 2026
Convocation des conseillers :
le 16 octobre 2026

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Meris Sehovic, Marc Baum, Bernard Schmit, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Sarah Moreira, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés : Enesa Agovic, Joy Weyrich, Tammy Anna Broers, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : **11.1.7. Règlement général de la circulation ; modification ; Rue Dr Jean-Pierre Knaff ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Dr Jean-Pierre Knaff à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Dejvid Ramdedovic ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Enesa Agovic donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Tammy Broers donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Meris Sehovic ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

arrête
à l'unanimité

Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

Art. 1er.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Dr Jean-Pierre KNAFF à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le Boulevard Grande-Duchesse Charlotte	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3
La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30/10/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

N° 322/26/CR

Vu et approuvé.
Luxembourg, le - 9 NOV. 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Secrétariat Général
ESCH Secrétaire du Conseil Communal
Patricia Gonçalves
11/11/2026

Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu